



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-dixième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union pour la Méditerranée

Lettre datée du 18 septembre 2015, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-dixième session d'une question supplémentaire intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Union pour la Méditerranée ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un mémoire explicatif (annexe I) et un projet de résolution (annexe II) sont joints à la présente lettre.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

La Représentante permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Dina **Kawar**



Annexe I

Mémoire explicatif

1. Généralité

1.1 Dans le prolongement de la Déclaration de Barcelone du 28 novembre 1995, l'Union pour la Méditerranée a été créée le 13 juillet 2008 à Paris par une décision des chefs d'État et de gouvernement de 43 pays euro-méditerranéens. Lors de leur réunion tenue à Marseille (France) le 4 novembre 2008, les ministres des affaires étrangères ont décidé que le siège du secrétariat serait établi à Barcelone (Espagne).

1.2 Au sommet de Paris pour la Méditerranée, il a été convenu de mettre en place de nouvelles structures institutionnelles pour contribuer à atteindre les objectifs politiques de l'initiative de Barcelone, notamment en créant un secrétariat qui jouerait un rôle clef dans l'architecture institutionnelle de l'Union pour la Méditerranée. Les statuts du secrétariat ont été adoptés le 3 mars 2010 à Marseille par les hauts fonctionnaires des États membres de l'Union pour la Méditerranée.

1.3 Un accord de siège entre l'Union pour la Méditerranée et le Gouvernement espagnol a été signé le 4 mai 2010, conférant au secrétariat les privilèges et les immunités d'une organisation internationale soumise à la loi espagnole.

1.4 L'Union pour la Méditerranée est une organisation intergouvernementale dont le but est de favoriser le potentiel d'intégration régionale et de cohésion des pays euro-méditerranéens. Elle constitue un cadre pour les relations politiques, économiques et sociales entre l'Union européenne et les pays du sud et de l'est de la Méditerranée et s'inspire des objectifs définis dans la Déclaration de Barcelone, à savoir la création d'un espace de paix, de stabilité, de sécurité et de prospérité économique partagée, ainsi que le plein respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du droit international et la promotion de la compréhension entre les cultures et les civilisations de la région euro-méditerranéenne.

2. Membres

2.1 L'Union pour la Méditerranée est coprésidée par deux présidents, l'un représentant l'Union européenne et l'autre tous les membres non européens.

2.2 Au 30 avril 2015, l'Union pour la Méditerranée comprenait les 28 États membres de l'Union européenne, la Commission européenne et 15 pays méditerranéens.

2.3 Les pays membres de l'Union pour la Méditerranée sont les suivants : Allemagne, Albanie, Algérie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne (actuellement suspendue), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie, Turquie et Palestine. La Libye assiste aux réunions de l'Union en qualité d'observateur.

2.4 Lors de leur réunion tenue les 3 et 4 novembre 2008 à Marseille, les ministres des affaires étrangères ont également décidé que la Ligue des États arabes participerait à toutes les réunions de l'Union pour la Méditerranée, à tous les niveaux.

3. Structure institutionnelle

3.1 Le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée mène ses activités sous la direction d'un secrétaire général, secondé par six secrétaires généraux adjoints.

3.2 Composition :

3.2.1 Secrétaire général :

- Le secrétaire général, choisi parmi les candidats proposés par les pays membres de l'Union, est nommé ou relevé de ses fonctions, par consensus, par les hauts fonctionnaires;
- Le secrétaire général est le représentant du secrétariat sur le plan juridique;
- Le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints sont nommés pour un mandat de trois ans, qui peut être renouvelé une fois pour trois années supplémentaires.

3.2.2 Secrétaires généraux adjoints :

- Les tâches et responsabilités à attribuer aux secrétaires généraux adjoints sont proposées par le secrétaire général et approuvées par les hauts fonctionnaires, en fonction des priorités par projet définies dans les déclarations des réunions au sommet.
- Le secrétaire général nomme un secrétaire général adjoint originaire d'un pays de l'Union européenne en tant que premier secrétaire général adjoint.
- Les secrétaires généraux adjoints sont choisis – trois par les États membres de l'Union européenne et parmi eux, et trois par les pays membres non européens de l'Union pour la Méditerranée et parmi eux, en concertation les uns avec les autres – et nommés « en bloc », par consensus, par les hauts fonctionnaires.
- Les secrétaires généraux adjoints sont choisis selon le principe de l'équilibre géographique et en fonction de leur expérience et de leurs compétences techniques dans leurs domaines d'activité respectifs.

3.3 Mandat et tâches :

3.3.1 Conformément au statut de l'Union pour la Méditerranée, et comme spécifié dans la déclaration finale de la réunion au sommet de Paris, les domaines d'activité prioritaires de l'Union correspondent aux six thèmes principaux suivants :

- Dépollution de la Méditerranée;
- Autoroutes de la mer et autoroutes terrestres;
- Protection civile;
- Énergies renouvelables : le Plan solaire méditerranéen;
- Enseignement supérieur et recherche : l'Université euro-méditerranéenne;
- Initiative méditerranéenne de développement des entreprises.

3.3.2 Le mandat du secrétariat est de nature technique, tandis que le mandat politique lié à tous les aspects de l'initiative relève de la responsabilité des ministres des affaires étrangères et des hauts fonctionnaires.

3.3.3 Le secrétariat est chargé, sur instruction de la réunion au sommet, de la conférence des ministres des affaires étrangères ou de la réunion ministérielle sectorielle appropriée des hauts fonctionnaires, de proposer les mesures de suivi nécessaires visant à promouvoir les projets et à chercher des partenaires pour la mise en œuvre de ceux-ci.

3.4 Financement

3.4.1 Les dépenses de fonctionnement du secrétariat de l'Union pour la Méditerranée sont financées par des dons fournis sur une base volontaire et de façon équilibrée par les participants aux travaux de l'Union pour la Méditerranée, ainsi que par le budget de l'Union européenne. Tout financement accordé par l'Union européenne provient des ressources existantes au titre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat et d'autres instruments pertinents, dans les limites des plafonds du cadre financier pluriannuel, et suit les règles et procédures établies dans le règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne et le règlement de l'Instrument de partenariat.

4. Relations de l'Union pour la Méditerranée avec les autres acteurs de la scène internationale

4.1 Organisations intergouvernementales et gouvernementales

Lien sans équivalent entre l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient, le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée est source d'idées nouvelles et d'initiatives dans la région méditerranéenne. De solides partenariats ont été établis avec les partenaires institutionnels et politiques du nord et du sud de la Méditerranée et d'autres régions afin d'assurer la réussite des activités et projets menés avec son appui.

Par exemple, le 20 septembre 2011, en marge de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le secrétariat de l'Union a signé, sous les auspices du Partenariat de Deauville avec les pays arabes en transition, une déclaration en faveur du renforcement de la coopération entre organisations internationales avec l'Organisation des Nations Unies, la Ligue des États arabes et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

4.2 Organisations non gouvernementales internationales

Le secrétariat de l'Union s'attache à faciliter le déroulement des projets en aidant les porteurs de projet tout au long du cycle, de la conception et du montage du projet aux phases de lancement, d'exécution et de suivi, en passant par la planification financière et la levée de fonds.

5. Avantages qu'il y a à accorder le statut d'observateur à l'Union pour la Méditerranée

5.1 Bon nombre des activités, objectifs et méthodes de l'Union pour la Méditerranée respectent pleinement les valeurs et principes de la communauté internationale, et sont donc conformes au droit international et aux valeurs établies.

5.2 L'Union a élaboré son programme régional en tenant scrupuleusement compte des échéances mondiales fixées par l'Organisation des Nations Unies, avec laquelle elle a beaucoup de buts communs, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement et le nouveau programme de développement durable.

5.3 L'Union s'emploie à faire connaître et à exécuter son programme de travail dans les domaines du développement durable, de la coopération régionale, de la création d'emplois et de la promotion de la prospérité, de la lutte contre les problèmes écologiques et les changements climatiques, du dialogue sur les politiques et des échanges interculturels, et des valeurs de démocratie, de paix et de stabilité.

5.4 La coopération entre le secrétariat de l'Union et les organismes des Nations Unies se passe pour le mieux depuis la création du premier, en 2010. Pendant cette période, la hausse régulière du nombre de réunions et d'activités a confirmé que cette coopération suscitait un intérêt mutuel.

5.5 Le statut d'observateur demandé est indispensable pour permettre à l'Union d'atteindre ses objectifs, de réussir à se donner les moyens d'améliorer la situation des nations de la Méditerranée et de tenir les engagements qu'elle a pris de se mobiliser aux côtés de l'ensemble des pays du monde au service du programme commun à tous. Par ailleurs, il donnerait au secrétariat de l'Union la possibilité de fournir un appui opérationnel aux départements, programmes et organismes des Nations Unies.

Dans sa décision 49/426 du 9 décembre 1994, qui a été adoptée sans mise aux voix, l'Assemblée générale a, sur recommandation de la Sixième Commission et en prenant acte du rapport que le Président du Groupe de travail sur la question des critères d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée avait présenté oralement à la Sixième Commission, le 25 novembre 1994, décidé que l'octroi d'un tel statut devrait, à l'avenir, être limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour elle. À cet égard, l'Union pour la Méditerranée est une organisation intergouvernementale qui remplit les critères juridiques voulus pour obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

Dans la déclaration en faveur du renforcement de la coopération entre organisations internationales, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a soutenu le rôle de premier plan joué par le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée dans la région; il a également rappelé que l'Union pour la Méditerranée était une organisation unique en son genre dans la région et que, par sa résolution 64/124, l'Assemblée avait octroyé le statut d'observateur à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée.

Compte tenu du mémoire explicatif ci-dessus :

a) Il est demandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de lancer au secrétariat de l'Union pour la Méditerranée une invitation permanente à participer, selon que de besoin, à ses sessions et travaux et à ceux de ses organes subsidiaires, ainsi qu'aux conférences internationales organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

b) De plus, l'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager de décider d'autoriser le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée à faire distribuer ses documents à l'Assemblée;

c) L'Assemblée générale souhaitera peut-être aussi envisager d'inviter les institutions spécialisées du système des Nations Unies à adopter des modalités de coopération avec le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée analogues aux siennes.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union pour la Méditerranée

L'Assemblée générale,

Souhaitant favoriser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union pour la Méditerranée,

1. *Décide* d'inviter l'Union pour la Méditerranée à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour donner effet à la présente résolution.
-